

n° Société :

n° UM II :

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

ENTRE

La SOCIETE XXXXXXXXXXXXXXXX

Ayant son siège social : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Inscrite au RCS sous le numéro : XXXXXXXXXXXXXXXX

N° SIREN : XXXXXXXXXXXXXXXX, code APE : XXXXXXXX

Représentée par MXXXXXXXXXXXXXXXXX

ci-après dénommée la “ **SOCIETE** ”

ET

L’UNIVERSITE MONTPELLIER II,

Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,

Dont le siège se situe : 2, place Eugène Bataillon – 34095 MONTPELLIER cedex 5,

N° SIREN 193 410 883, code APE 803Z,

Représentée par son Président,

L’UM II est ci-après dénommée “ **L’ORGANISME** ”

Agissant tant en son nom que pour le compte du Laboratoire CREGOR EA 731, dirigé par M

ci-après dénommé le “ **LABORATOIRE** ”

D’AUTRE PART,

L’ORGANISME et la SOCIETE sont ci-après dénommés individuellement la “ **Partie** ” et collectivement par les “ **Parties** ”.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

(compléter le préambule, indiquant les besoins et attentes de la société et les compétences et savoirs faire de l’organisme)

IL A ALORS ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

A la demande de la SOCIETE, l’ORGANISME fait entreprendre par le LABORATOIRE une étude, intitulée : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX,

ci-après dénommée “ **L’ETUDE** ”

Un sujet précis de l'ETUDE ainsi que son programme détaillé sont donnés dans l'annexe technique jointe qui fait partie intégrante du contrat.

ARTICLE 2 – RESPONSABLES SCIENTIFIQUES

MXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX sera le (la) responsable de l'ETUDE.
M XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX est son correspondant dans la SOCIETE.

ARTICLE 3 – REUNIONS – RAPPORTS

Les réunions de travail entre le LABORATOIRE et la SOCIETE ont lieu à la demande du responsable scientifique de l'ETUDE et de son correspondant dans la SOCIETE.

Par ailleurs, le LABORATOIRE adresse à la SOCIETE un rapport intermédiaire XXXX mois après le début du contrat et un rapport final de synthèse dans le mois qui précède l'expiration de ce contrat.

ARTICLE 4 – MODALITES DE FINANCEMENT DE L'ETUDE

En contrepartie des engagements pris par l'ORGANISME dans le cadre de cette ETUDE, la SOCIETE s'engage à lui verser une contribution forfaitaire de ***** Euros HT ([écrire en toutes lettres](#)).

- Montant hors taxes : ***** euros
- TVA 19.60 % : ***** euros
- Montant TTC : ***** euros

Les factures seront adressées en xx exemplaires à la SOCIETE ([adresse de facturation](#)) à l'attention de M** XXXXXXXXXXXXXXX.

Ce versement sera effectué, sur présentation de facture, au nom de :
M** l'Agent Comptable de XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, compte ouvert à la trésorerie générale de l'Hérault.

N° compte : XXXXXXXXXXXXXXX
Code banque : XXXXXXXXXXX
Code guichet : XXXXXXXXXXX
Clé : XXXXX

Selon les modalités suivantes :

- ***** euros HT à la signature du présent contrat,
- ***** euros HT au terme de *****, ([compléter par date ou échéance de remise de rapport.....](#));
- ***** euros HT au terme de *****, ([compléter par date ou échéance de remise de rapport.....](#)).

Le taux de TVA applicable sera celui en vigueur à la date de facturation.

Cette contribution est utilisée par l'ORGANISME jusqu'à épuisement des fonds, notamment sans condition de délai ni fourniture de justificatif.

L'ORGANISME peut décider d'utiliser une partie des fonds à la rémunération de personnel non titulaire du LABORATOIRE.

En outre, la SOCIETE rembourse directement aux intéressés, sur justificatifs, les frais de missions du responsable scientifique de l'ETUDE et de ses collaborateurs, décidés d'un commun accord entre les Parties.

ARTICLE 5 – CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent mutuellement à respecter la plus stricte confidentialité sur toutes les informations, notamment techniques et scientifiques, dont elles pourraient avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat. Elles s'engagent également à faire respecter cette disposition par les membres de leur personnel, filiales et sous-traitants.

Cet engagement reste en vigueur pendant dix (10) ans à compter de la date de signature du présent contrat, nonobstant la résiliation ou l'arrivée à échéance de ce dernier.

ARTICLE 6 – PUBLICATIONS

6.1 – Toute publication ou communication d'informations relatives à l'ETUDE, par l'une ou l'autre des Parties, doit recevoir, pendant la durée du présent contrat et les dix-huit (18) mois qui suivent son expiration, l'accord écrit de l'autre Partie et doit mentionner la participation de chaque Partie à l'ETUDE.

6.2 – Toutefois, les dispositions du présent article ne pourront faire obstacle :

- ni à l'obligation qui incombe à chacune des personnes participant à l'ETUDE de produire un rapport d'activité à l'ORGANISME, cette communication ne constituant pas une divulgation au sens des lois sur la propriété industrielle,
- ni à la soutenance d'une thèse pour les chercheurs dont l'activité scientifique est en relation avec l'objet du présent contrat.

ARTICLE 7 – PROPRIETE INDUSTRIELLE

Les résultats de l'ETUDE expérimentale sont la propriété de la SOCIETE.

Le savoir-faire mis en œuvre par le LABORATOIRE pour réaliser l'ETUDE reste la propriété de l'ORGANISME. Par conséquent, toute amélioration du savoir-faire demeure la propriété de l'ORGANISME.

ARTICLE 8 - DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée de XX mois (et prend effet rétroactivement le XX). La signature du présent contrat par toutes les Parties conditionne son entrée en vigueur.

Cependant, les dispositions prévues aux articles 5 “ CONFIDENTIALITE ”, 6 “ PUBLICATIONS ” et 7 “ PROPRIETE INDUSTRIELLE ” restent en vigueur nonobstant l'échéance ou la résiliation anticipée du contrat.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le présent contrat est résilié de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans les diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective que trois mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de

réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

Sauf si le tribunal compétent en décide autrement, dans le cadre de la procédure instituée par la loi n° 8598 du 25 janvier 1985, le présent contrat est résilié de plein droit en cas de liquidation judiciaire et en cas de cession totale ou partielle de la SOCIETE. Le contrat est également résilié de plein droit en cas de cessation d'activité ou de dissolution de la SOCIETE.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

ARTICLE 10 – LITIGES

Les litiges qui pourraient s'élever à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat sont, à défaut de règlement amiable, portés devant la juridiction compétente.

Fait à Montpellier, le

En deux (2) exemplaires originaux

Pour la SOCIETE

Pour l'Université Montpellier II

M.
Le Directeur

M.
Le Président